

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 24 novembre 2021,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Philippe LAQUAY-PINSET, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Rénald DUREUX, Aurore PENNORS, Amandine TEYS

Absents ayant donné procuration : Gilles RONSE

Secrétaire de séance : Amandine TEYS

Ordre du jour :

- Participation au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées
- Participation au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées
- Demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour des réfections de bâtiments communaux
- Fixation de l'indemnité des agents recenseurs pour le recensement de la population 2022
- Questions diverses

I - Groupement de commandes relatif aux travaux de réfection de chaussée

Vu la délibération n°2021/181 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE PAR 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 18 VOTANTS

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

II – Groupement de commandes relatif aux travaux de réfection des abords de chaussée

Vu la délibération n°2021/182 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE PAR 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 18 VOTANTS

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

III - Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de réfection complète de l'école primaire Daniel Devendeville

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a retenu au titre de son dispositif 2021 comme opération éligibles les travaux de constructions scolaires du premier degré, finançables entre 20 et 40 %.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la construction de l'école primaire Daniel Devendeville remonte à 1984. Les menuiseries extérieures ne permettent plus aujourd'hui un confort thermique suffisant et leur ancienneté ne permet plus de retrouver des pièces de rechange. Les sols et les peintures sont anciens et sont partiellement dégradés. Aujourd'hui, au regard de la fréquentation de notre groupe scolaire par plus de 220 enfants, il apparaît nécessaire de leur offrir un cadre de travail plus confortable et plus agréable, qui nécessite le remplacement de toutes les menuiseries extérieures, la mise en place d'un sol souple et la réfection totale des peintures intérieures.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été recrutée sur ce dossier, et l'économiste a pu estimer le montant de ces travaux à 347 600 € HT.

Sur cette base, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déposer ce dossier au titre de la DETR 2022, en priorité 1, et demande une subvention à hauteur de 40 % du coût HT des travaux soit 139 040 €. Il adopte le plan de financement suivant :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Coût des travaux :	347 600 € HT	DETR (40 % du HT)	139 040 €

TVA :	69 120 €	Autofinancement (60 % du HT + TVA)	278 080 €
Coût du projet TTC :	417 120 € TTC	Total des recettes	417 120 €

IV - Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de réfection de la salle de danse

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a retenu au titre de son dispositif 2021 comme opération éligibles les travaux intéressant les constructions publiques, finançables entre 20 et 40 %.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle de danse située à l'étage de la salle des fêtes accueille des cours associatifs tous les jours de la semaine. Cette salle, qui existe depuis la construction de la salle des fêtes en 1995, présente de nombreuses vétustés (menuiseries cassées ne permettant plus d'ouvrir les fenêtres, sol déformé, murs fissurés, surchauffe de la pièce l'été) qui nous amènent à envisager au plus vite sa réfection totale, pour le confort de ses utilisateurs.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été recrutée sur ce dossier, et l'économiste a pu estimer le montant de ces travaux à 64 600 € HT.

Sur cette base, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déposer ce dossier au titre de la DETR 2022, en priorité 2, et demande une subvention à hauteur de 40 % du coût HT des travaux soit 25 840 €. Il adopte le plan de financement suivant :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Coût des travaux :	64 600 € HT	DETR (40 % du HT)	25 840 €
TVA :	12 920 €	Autofinancement (60 % du HT + TVA)	51 680 €
Coût du projet TTC :	77 520 € TTC	Total des recettes	77 520 €

V - Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de réfection complète de l'école primaire Daniel Devendeville

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local a retenu au titre de son dispositif 2021 comme opération éligibles les travaux de rénovation et de transformation des bâtiments scolaires, finançables jusque 40 %.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la construction de l'école primaire Daniel Devendeville remonte à 1984. Les menuiseries extérieures ne permettent plus aujourd'hui un confort thermique suffisant et leur ancienneté ne permet plus de retrouver des pièces de rechange. Les sols et les peintures sont anciens et sont partiellement dégradés. Aujourd'hui, au regard de la fréquentation de notre groupe scolaire par plus de 220 enfants, il apparaît nécessaire de leur offrir un cadre de travail plus confortable et plus agréable, qui

nécessite le remplacement de toutes les menuiseries extérieures, la mise en place d'un sol souple et la réfection totale des peintures intérieures.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été recrutée sur ce dossier, et l'économiste a pu estimer le montant de ces travaux à 347 600 € HT.

Sur cette base, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déposer ce dossier au titre de la DSIL 2022 et demande une subvention à hauteur de 40 % du coût HT des travaux soit 139 040 €. Il adopte le plan de financement suivant :

Dépenses :		Recettes :	
Coût des travaux :	347 600 € HT	DSIL (40 % du HT)	139 040 €
TVA :	69 120 €	Autofinancement (60 % du HT + TVA)	278 080 €
Coût du projet TTC :	417 120 € TTC	Total des recettes	417 120 €

VI - Fixation de l'indemnité des agents recenseurs pour le recensement de la population 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population 2021 a été annulé, et que de ce fait, du 21 janvier au 20 février 2022 aura lieu le recensement de la population sur le territoire de la commune.

Pour réaliser ce recensement, il sera nécessaire de recruter 4 agents recenseurs.

Traditionnellement, il était décidé de partager à parts égales la dotation forfaitaire de recensement entre les 4 agents. Or la dotation prévue pour le recensement 2022 est de 3 902 €, soit 383 € de moins qu'en 2016.

Afin de ne pas pénaliser la démarche de recrutement des agents recenseurs et afin de rémunérer ceux-ci à la juste valeur du travail effectué, Monsieur le Maire propose donc de conserver la rémunération du recensement de 2016.

Ainsi, le conseil municipal valide à l'unanimité de fixer l'indemnité des agents recenseurs à 1 070 € bruts, indemnité qui leur sera versée dans le cadre de la paie de février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire, Michel DUPONT